Informations de base

1997/0211(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2072	1998-03-09

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0410	Résumé
19/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/1997	Vote en commission		
09/03/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
19/03/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/0211(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 130Y Traité CE (avant Amsterdam) E 130R Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/09281

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0489/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0046-0056	22/10/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0410 JO C 299 30.09.1997, p. 0001	25/07/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0216
JO L 083 19.03.1998, p. 0001 Résumé

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

1997/0211(CNS) - 25/07/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, la Convention des Nations Unies de 1994 sur la désertification, en particulier en Afrique.
CONTENU : le 14.10.1994, la Convention sur la désertification a été signée par les Parties à Paris et est entrée en vigueur le 26.12.1996. La

Convention, dont la Communauté est partie, a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux. Ces mesures s'appuyent sur des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21 des Nations Unies, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées. La Convention se compose de 40 articles et de 4 annexes portant sur les modalités de mise en oeuvre pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes et pour la Méditerranée septentrionale. Les domaines d'application de la Convention relèvent, tout au moins en partie, des compétences communautaires : - d'une part en matière de législation dans le domaine de la protection de l'environnement, en particulier dans le cadre de règlements du Conseil et d'autres actions communautaires dans le domaine de la politique scientifique (lutte contre l'érosion et la désertification), -d'autre part en matière de coopération au développement, dans le cadre de la convention de LOME, des règlements Amérique latine - Asie - Méditerranée et autres instruments spécifiques portant sur la coopération au développement.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

1997/0211(CNS) - 22/10/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé sans débat cette proposition de décision relative à la conclusion par la Communauté, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (article 99 du règlement intérieur du Parlement européen).

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

1997/0211(CNS) - 09/03/1998 - Acte final

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, la convention des Nations unies de 1994 sur la désertification. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 98/216/CE du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. CONTENU : La convention signée par les parties le 14.10.1994 a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par ce problème, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux. Ces mesures s'appuyent sur des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21 des Nations Unies. Elle vise en particulier à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées et à imposer aux parties, dans le cadre de leurs compétences respectives, des mesures de prévention et d'aide en vue de lutter contre la sécheresse en Afrique, en Asie, en Amérique latine et aux Caraïbes ainsi qu'en Méditerranée septentrionale. La décision étend à la Communauté la convention en objet, celle-ci comportant des domaines d'application relevant, tout au moins en partie, des compétences communautaires, à savoir : -protection de l'environnement et autres actions communautaires dans le domaine de la politique scientifique (lutte contre l'érosion et la désertification), -coopération au développement en Afrique, dans le cadre de la convention de LOME, en Amérique latine, en Asie et en Méditerranée, -autres instruments spécifiques portant sur la coopération au développement. La Communauté interviendra dans ces domaines, conformément aux objectifs de la Convention. ENTREE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 19.03.1998.